

Décision n° 2011-0394
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 avril 2011
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société Cellicium
(numéros de la forme 08 AB PQ MC DU)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Cellicium (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-2980 en date du 2 décembre 2004) ;

Vu la décision n° 03-724 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 juin 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Cellicium ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le changement de dénomination sociale de la société « Cellicium » en « Esmertec » ;

Vu la fusion des sociétés « Esmertec » et « Purple Labs », renommée « Myriad » en date du 20 août 2009 ;

Vu les demandes de la société Myriad, en date des 17 janvier et 23 mars 2011, reçues les 19 janvier et 23 mars 2011, sollicitant la restitution de 10 000 numéros d'accès à des services vocaux à valeur ajoutée ;

Vu la réponse de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 23 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré le 7 avril 2011 ;

.../...

Décide :

Article 1 – La décision n° 03-724 en date du 17 juin 2003 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société Cellicium (Siren : 434 696 308) est abrogée à la demande de la société Myriad.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Myriad.

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI